

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue par visioconférence (Zoom), le lundi 11 janvier 2021 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	- Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur André Philippon,	district N° 3	- Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	- Centre-Ville
Madame Denise Lavallée,	district N° 5	- Noranda
Monsieur Daniel Marcotte,	district N° 6	- De l'Université
Monsieur Luc Lacroix,	district N° 7	- Granada/Bellecombe
Monsieur François Cotnoir,	district N° 8	- Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	- Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	- Kekeko
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	- McWatters/Cadillac
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	- d'Aiguebelle

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Poste vacant, district N° 1 - Noranda-Nord/Lac-Dufault

Sont également présentes : Mme Huguette Lemay, directrice générale et M^e Angèle Tousignant, greffière.

Avant de débiter la séance, la mairesse rappelle qu'en raison de la pandémie qui sévit en ce moment (COVID-19), les membres du conseil municipal sont tous présents par visioconférence, tel qu'autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH). Également, afin de limiter les risques de propagation du virus, la séance est tenue à huis clos, mais est diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Rouyn-Noranda.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. N° 2021-001 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y ajoutant les sujets suivants :

6. Affaires générales
 - 6.5 Indice Bohémien : aide financière pour 2021
 - 6.6 CPE Fleur et Miel : contribution financière au projet d'ajout de places en garderie
9. Procédures administratives
 - 9.6 9188-6598 Québec inc. (Martin Knight) : demande de prolongation de délai pour le prolongement de l'avenue Pélissier
12. Avis de motion
 - 12.1 Règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :
 - créer les zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters à même une partie de la zone « 5056 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, de part et d'autre de l'avenue Larivière, afin de réduire la zone « 5056 » aux lots adjacents à l'avenue Larivière pour y limiter certaines activités commerciales à impacts majeurs, le résiduel du côté nord de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5121 » et le résiduel du côté sud de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5122 »;

- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters afin d’y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible densité (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d’exploitation contrôlée de la faune et de la forêt et l’usage spécifiquement exclu « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d’implantation;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters afin d’y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d’exploitation contrôlée de la faune et de la forêt, l’usage spécifiquement permis « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs) » et l’usage spécifiquement exclus « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d’implantation.

ADOPTÉE

2 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE D'ADOPTION DU BUDGET 2021 ET DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Rés. N° 2021-002 : Il est proposé par la conseillère Denise Lavallée appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que soient approuvés les procès-verbaux de la séance d’adoption du budget 2021 et de la séance régulière du lundi 14 décembre 2020 tels que préparés par la greffière, et ce, en conformité avec l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, à l’exception de la résolution N° 2020-1106 concernant une entente à intervenir avec le ministère de l’Énergie et des Ressources naturelles pour la gestion des abris sommaires, gravières et sablières qui sera de nouveau soumise à l’attention des membres du conseil à une prochaine séance publique afin de permettre certaines vérifications additionnelles.

ADOPTÉE

3 DEMANDES VERBALES DES CITOYENS

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune demande verbale n’est soumise sous cette rubrique. Également, aucune demande n’a été soumise par écrit avant la séance.

4 COVID-19

Mme Dallaire adresse aux citoyens ses meilleurs vœux pour 2021.

Elle rappelle l’importance des nouvelles mesures qui sont difficiles mais nécessaire pour protéger nos aînés. Le bilan à Rouyn-Noranda est de 69 cas actifs et la vaccination est présentement en cours. La prudence est toujours de mise.

Les bâtiments municipaux demeureront fermés jusqu’au 8 février. Cependant, les services sont offerts en ligne et par téléphone.

La bibliothèque municipale de Rouyn-Noranda est ouverte. Par contre, pour certaines bibliothèques de quartiers, le tout reste à confirmer. Les infrastructures extérieures sont disponibles en respectant les nouvelles mesures concernant la Covid-19.

Mme Dallaire profite de l’occasion pour remercier les travailleurs de la santé et les policiers. Elle adresse un mot d’encouragement aux commerçants et rappelle l’importance de l’achat local. Elle termine en remerciant

tous les employés de la Ville pour leur dévouement et souhaite à tous une bonne année 2021.

5 DÉROGATIONS MINEURES

La greffière explique la procédure établie par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour le traitement des dérogations mineures en période de la COVID-19 qui consiste à permettre une consultation écrite de 15 jours.

5.1 101, avenue Portelance présentée par Glencore Canada Corporation

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-003 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Glencore Canada Corporation** relativement à l'agrandissement d'un bâtiment accessoire (entrepôt) au 101 de l'avenue Portelance et concernant les **lots 3 759 512, 3 759 515, 3 760 481 et 3 963 846 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.2 122, rue Monseigneur-Rhéaume Est présentée par Mme Josée Gauthier et M. Massinissa Aoudj

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-004 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Josée Gauthier et M. Massinissa Aoudj** relativement à l'aménagement projeté d'une case de stationnement au 122 de la rue Monseigneur-Rhéaume Est et concernant le **lot 2 810 100 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.3 254, rue Taschereau Ouest présentée par Mme Cynthia Labrecque

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-005 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Cynthia Labrecque**

relativement à la construction d'une galerie située à une distance de 0,45 mètre de la limite latérale de propriété (côté ouest) au 254 de la rue Taschereau Ouest et concernant le **lot 2 808 180 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.4 334, avenue Montemurro présentée par Gestion RLM inc.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-006 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Gestion RLM inc.** relativement à l'aménagement d'une aire d'entreposage et l'installation de deux conteneurs ayant pour effet d'augmenter à six le nombre de bâtiments accessoires sur la propriété au 334 de l'avenue Montemurro et concernant le **lot 2 807 652 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.5 353, chemin des Castors (secteur Lac-Dufault) présentée par Mme Sylvie Lapalme et M. Serge St Louis

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-007 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Sylvie Lapalme et M. Serge St-Louis** relativement à la construction projetée d'une galerie et d'un escalier au 353 du chemin des Castors et concernant le **lot 5 209 222 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.6 460, avenue Laliberté présentée par Mme Mélanie Cossette et M. Christian Boucher

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-008 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Mélanie Cossette et M. Christian Boucher** relativement à la hauteur des murs d'un bâtiment accessoire (remise) au 460 de l'avenue Laliberté et concernant le **lot 2 809 024 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.7 1040, chemin Groleau (quartier de Montbeillard) présentée par Mme Louise Lemire

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-009 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Louise Lemire** relativement à la présence d'un autobus scolaire stationné sur un terrain résidentiel au 1040 du chemin Groleau et concernant le **lot 4 644 726 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.8 1114, chemin de la Croix (quartier de Montbeillard) présentée par Mme Michelle Cyr et M. Denis Miron

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-010 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Michelle Cyr et M. Denis Miron** relativement à la localisation de l'annexe du bâtiment principal au 1114 du chemin de la Croix et concernant le **lot 4 644 678 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.9 1244, boulevard Témiscamingue présentée par Mme Mélissa Boileau et M. Michel Bisson

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-011 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Mélissa Boileau et M. Michel Bisson** relativement à la localisation d'une piscine creusée au 1244 du boulevard Témiscamingue et concernant le **lots 6 379 143 et 3 283 462 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.10 3043, rue du Platine (secteur Lac-Dufault) présentée par Mme Chantal Dupras et M. Pascal Tranchemontagne

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière

mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-012 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Chantal Dupras et M. Pascal Tranchemontagne** relativement à la localisation de la thermopompe au 3043 de la rue du Platine et concernant le **lot 5 209 549 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.11 6349, rue Saguenay (quartier D'Alembert) présentée par la succession de Mme Julienne Dubreuil

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-013 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **la succession de Mme Julienne Dubreuil** relativement à l'aménagement projeté d'une deuxième entrée charretière au 6349 de la rue Saguenay et concernant les **lots 5 210 518, 5 209 900, 5 210 517, 6 360 755 et 5 209 948 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.12 8254, rang du Vieux-Pont (quartier de McWatters) présentée par Équipements Knight Nieminen Equipements inc.

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-014 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Équipements Knight-Nieminen Equipements inc** relativement à l'opération cadastrale projetée au 8254 du rang du Vieux-Pont et concernant le **lot 5 029 108 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.13 Lot 3 284 357, rang Ducharme (quartier de Granada) présentée par MM. Danny Labrecque et Philippe Grégoire

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-015 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **MM. Danny Labrecque et Philippe Grégoire** relativement au projet de subdivision du **lot 3 285 018 au cadastre du Québec** (rang Ducharme), à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.14 152, 19^e Rue présentée par Mme Jocelyne Perreault et M. René Belisle

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-016 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Jocelyne Perreault et M. René Belisle** relativement au projet de subdivision de l'actuel lot 3 760 132 au cadastre du Québec et des dimensions de deux bâtiments principaux au 152 de la 19^e Rue et concernant le **lot 3 760 132 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.15 314, chemin des Castors (Lac-Dufault) présentée par Mme Annick Carrière et M. Claude Boissonneault

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-017 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Annick Carrière et M. Claude Boissonneault** relativement à la construction d'un bâtiment accessoire (garage) au 314 du chemin des Castors et concernant le **lot 5 209 078 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.16 1146, chemin des Cèdres (quartier de Montbeillard) présentée par Mme Kathy Germain et M. Mathieu Desautels

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-018 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu

que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Kathy Germain et M. Mathieu Desautels** relativement au lotissement existant ainsi que la localisation d'un patio, d'un escalier, d'un mur de soutènement et d'un trottoir au 1146 du chemin des Cèdres et concernant les **lots 4 644 283 et 4 646 086 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

5.17 53, avenue Gagnon (secteur Lac-Dufault) présentée par M. Serge Dion

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-019 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **M. Serge Dion** relativement à la construction projetée d'un abri d'auto au **53 de l'avenue Gagnon**.

ADOPTÉE

5.18 104, rue Réal-Caouette (secteur Lac-Dufault) présentée par Mme Lorraine Latulippe et M. Martin Larouche

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-020 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Lorraine Latulippe et M. Martin Larouche** relativement à la localisation d'un bâtiment accessoire (gazebo) au 104 de la rue Réal-Caouette.

ADOPTÉE

5.19 Lot 6 272 379, rue Lavallée présentée par Mme Marie Anne Lefebvre et M. Éric Goupil

Étant donné la situation qui prévaut actuellement en raison de la COVID-19 et considérant que la séance est tenue à huis clos, la greffière mentionne que cette demande de dérogation mineure doit être reportée à une prochaine séance du conseil afin de permettre aux citoyens de pouvoir s'exprimer à ce sujet, en conséquence,

Rés. N° 2021-021 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que soit reportée à la séance régulière du 8 février 2021, la demande de dérogation mineure présentée par **Mme Marie-Anne Lefebvre et M. Éric Goupil** relativement à la localisation projetée de deux entrées charretières sur la rue Lavallée et concernant le **lot 6 272 379 au cadastre du Québec**, à Rouyn-Noranda.

ADOPTÉE

6 AFFAIRES GÉNÉRALES

6.1 Liste du personnel engagé

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-022 : Il est proposé par le conseiller François Cotnoir appuyé par le conseiller Stéphane Girard et unanimement résolu que soit approuvée la liste du personnel engagé pour divers services, et ce, tel que ci-après énuméré et selon le certificat de disponibilité de crédits N° 2020P24 :

Noms	Date du début de l'emploi	Statut	Fonction	Raison de l'embauche	Taux horaire	Direction ou service
Rancourt, Éli	16 nov. 2020	Occasionnel	Gardien niveau 1	2	13,10 \$	Arénas
Potvin, Sylvie	18 déc. 2020	Occasionnel	Préposée à l'entretien ménager (blocs sanitaires)	1	17,90 \$	Animation en loisir et espaces verts

LEXIQUE DES RAISONS D'EMBAUCHE

- 1) Début des activités saisonnières du service.
- 2) Embauche dans le cadre des activités saisonnières du service (en cours de saison).

ADOPTÉE

6.2 Vente de terrain :

6.2.1 **Vente du lot 6 164 606 au cadastre du Québec à Mme Johanne Gagnon et M. Sylvain Couroux pour un montant de 49 572 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle (rue d'Évain)**

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-023 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Sylvie Turgeon et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda vende à Mme Johanne Gagnon et M. Sylvain Couroux le lot 6 164 606 au cadastre du Québec (rue d'Évain, quartier d'Évain) pour un montant de 49 572 \$ (taxes en sus) à des fins de construction résidentielle.

Devront être inscrites à l'acte de vente devant intervenir dans un délai de six (6) mois des présentes, les mentions suivantes à l'effet :

- que le terrain est vendu tel que vu et sans aucune garantie relativement à la composition et à la qualité du sol. Dans le cas où il y aurait présence de roc ou si le terrain nécessitait l'installation de pieux pour les fondations des bâtiments, les acquéreurs déclarent avoir été avisés que les travaux ainsi que les coûts rattachés à la présence dudit roc ou à l'installation desdits pieux sont sous leur responsabilité et à leur charge et qu'ils dégagent la Ville de Rouyn-Noranda de toute responsabilité relativement à ces travaux;
- que les acquéreurs s'engagent à construire une résidence conforme à la réglementation municipale dans un délai de 18 mois à partir de l'adoption de la résolution municipale autorisant la vente du terrain;
- que les acquéreurs s'engagent à céder gratuitement toutes les servitudes et tous les droits de passage et servitudes pour les services municipaux et/ou d'utilités publiques, si nécessaire (services municipaux, Hydro-Québec et Télébec, déjà inscrits);

- que les acquéreurs déclarent avoir été avisés de la présence d'une bande riveraine (marge de 15 mètres) ainsi qu'une emprise de chemin de fer (marge de 20 mètres) situées au sud dudit terrain;
- que les acquéreurs s'assurent que tous les travaux d'aménagement ou de construction qui pourraient être réalisés sur ledit terrain et suite à l'obtention d'un permis à cet effet, soient exécutés de manière à ne pas entraver, d'aucune façon, l'écoulement naturel des eaux;
- que si les acquéreurs souhaitent vendre l'immeuble à un tiers avant la construction d'un bâtiment, ils s'engagent à l'offrir en préférence à la Ville de Rouyn-Noranda au montant qui a été payé à la Ville pour devenir propriétaire de l'immeuble.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, l'acte de vente à cet effet.

ADOPTÉE

6.3 Annulation de l'appel d'offres LOI-271120 concernant l'optimisation du transport collectif - services professionnels

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a lancé sur invitation l'appel d'offres LOI-271120 le 5 novembre 2020 concernant le contrat de services professionnels pour l'optimisation du transport collectif;

ATTENDU QUE suite à cet appel d'offres, une seule soumission ne répondant pas au besoin de la Ville a été déposée au bureau du Service des acquisitions de la Ville de Rouyn-Noranda;

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda doit donc annuler le processus d'appel d'offres LOI-271120;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-024 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que soit **annulé l'appel d'offres** LOI-271120 concernant le contrat de services professionnels pour l'optimisation du transport collectif.

ADOPTÉE

6.4 Autorisation de signature d'un avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-025 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un avenant au contrat de prêt intervenu avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation concernant le programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.5 Indice Bohémien : demande d'aide financière pour 2021

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-026 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par le conseiller Daniel Marcotte et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse à même le **Fonds Régions et Ruralités (FRR)** pour l'exercice financier 2021-2022 un montant de 6 500 \$ à l'Indice Bohémien, représentant la contribution financière demandée pour une année; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

6.6 CPE Fleur et Miel : contribution financière au projet d'ajout de places en garderie

Après explication par la directrice générale et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU le projet du Centre de la petite enfance Fleur et Miel quant à la construction d'une nouvelle garderie comportant 42 places subventionnées à proximité de ses installations existantes;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet de construction de garderie constituerait un avantage pour l'ensemble de la communauté et plus particulièrement pour les jeunes familles;

ATTENDU l'aide demandée par le promoteur de ce projet auprès de la municipalité pour le raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-027 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la Ville de Rouyn-Noranda verse au **CPE Fleur et Miel** un montant de 15 769 \$ (taxes en sus) à titre de contribution financière pour couvrir les frais de raccordement aux réseaux municipaux d'aqueduc et d'égouts de la nouvelle installation de 42 places qui sera située sur la rue Tardif Est.

Que ce montant soit approprié à l'exercice financier 2021 à même le poste « Excédent de fonctionnement non affecté du 31 décembre 2019 ».

ADOPTÉE

7 SUJETS DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucun sujet des membres du conseil n'est soumis sous cette rubrique.

8 CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est soumise sous cette rubrique.

9 PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

9.1 Autorisation de signature d'un acte de servitude de vues en faveur du 665 de la rue Filiatrault (Rouyn-Noranda)

Après explication par la greffière et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-028 : Il est proposé par le conseiller Daniel Marcotte appuyé par la conseillère Denise Lavallée et unanimement résolu que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, un acte de servitude en faveur de la propriété située au **665 de la rue Filiatrault** pour régulariser des vues directes du bâtiment principal sur le **lot 2 810 624 au cadastre du Québec** (terrain vacant à l'angle de la rue Perreault Est et de la rue Filiatrault); le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.2 *Ministère de la Défense nationale : renouvellement du permis d'utilisation des installations nautiques du lac Osisko - parc Trémoy*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-029 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que la mairesse soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, le renouvellement du permis d'utilisation au ministère de la Défense nationale concernant les installations nautiques du lac Osisko - parc Trémoy pour la période du 1^{er} juin 2021 au 31 mai 2024; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

9.3 *Confirmation de la réalisation des travaux dans le cadre du Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains (TAPU) du ministère des Transports du Québec*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

9.3.1 *Trottoir sur l'avenue Granada (parcours scolaire allant de la montée Laframboise à l'école de Granada)*

Rés. N° 2021-030 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que soit déposé auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du **Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains** et pour le projet de **réalisation d'un parcours scolaire (trottoir) allant de la montée Laframboise à l'école de Granada**, le rapport final des travaux suivants :

TROTTOIR AVENUE GRANADA				
Parcours scolaire allant de la montée Laframboise à l'école de Granada				
COÛTS RÉELS				
DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
Excavation Coupe, matériel et main-d'œuvre (coupe de pavage, coupe de béton, excavatrice hydraulique, camions, ouvriers)	forfait	1	17 902 \$	17 902 \$
Remblai Rétrocaveuse, ouvriers, Mg-20, rouleau compacteur	forfait	1	34 863 \$	34 863 \$
Trottoir/bordure Implantation, mise en place des coffrages trottoir, béton trottoir, surveillance	forfait	1	75 521 \$	75 521 \$
Pavage rue (418 m) Préparation, fourniture et mise en place	forfait	1	13 269 \$	13 269 \$
Aménagement des terrains Gazon en plaque, pavage et gravier	forfait	1	28 618 \$	28 618 \$
Drainage Installation puisard au point bas	unité	2	2 433 \$	4 867 \$
			SOUS-TOTAL	175 041 \$
			Taxes (4.9875 %)	8 730 \$
			TOTAL	183 771 \$

N.B. À noter qu'aucun autre remboursement n'a été obtenu pour les travaux subventionnés.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.3.2 Piste cyclable de la rue Marie-Victorin (de la place Jean-Guy-Hamelin à l'avenue Ste-Bernadette)

Rés. N° 2021-031 : Il est proposé par le conseiller Luc Lacroix appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que soit déposé auprès du ministère des Transports du Québec, dans le cadre du **Programme d'aide financière au développement du transport actif dans les périmètres urbains** et pour le projet de **réalisation d'un aménagement de piste cyclable le long de la rue Marie-Victorin**, le rapport final des travaux suivants :

PISTE CYCLABLE RUE MARIE-VICTORIN				
Place Jean-Guy Hamelin à avenue Ste-Bernadette				
COÛTS RÉELS				
DESCRIPTION DES TRAVAUX	UNITÉ	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	COÛT
Frais généraux				
Mobilisation et démobilitation	forfait	1	415.54 \$	415.54 \$
Organisation de chantier	forfait	1	18 453.42 \$	18 453.42 \$
Assurance et cautionnements	forfait	1	3 462.85 \$	3 462.85 \$
Sous-total				22 331.82 \$
Égout pluvial				
Puisard + conduite 200 mm DR-35	unité	2	4 269.39 \$	8 538.78 \$
Puisard incluant conduite 200 mm DR-35 et structure de chaussée [RRP-13-038A et RRP-13-038B]	unité	1	3 765.49 \$	3 765.49 \$
Sous-total				3 765.49 \$
Voirie				
Pavage ESG-10. 60 mm. 140 kg/m.ca. Sentier multifonctionnel de 4 m	m.ca.	2405.5	29.07 \$	69 927.89 \$
MG-20. 300 mm d'épais pour sentier de 4.3 m de large	m.lin.	605	44.62 \$	26 995.10 \$
MG-112. 450 mm d'épais pour sentier de 4.3 m de large	m.lin.	605	64.69 \$	39 137.45 \$
Membrane géotextile de voirie et CG-14 50 mm pour route isolée 17 m large	m.ca.	2600	3.88 \$	10 088.00 \$
Drain de voirie 150 mm avec membrane	m.lin.	605	20.50 \$	12 402.50 \$
Isolant polystyrène expansé 51 mm sur route	m.ca.	2600	15.93 \$	41 418.00 \$
Bordure de béton	m.lin.	605	83.88 \$	50 747.40 \$
Sous-total				250 716.34 \$
			SOUS-TOTAL	276 813.64 \$
			Imprévus (0 %)	0.00 \$
			Taxes nettes (4,9875 %)	13 806.08 \$
			Ingénierie et surveillance (6 %)	17 437.18 \$
			Frais de financement (6 %)	18 483.41 \$
			TOTAL	326 540.32 \$

N.B. À noter qu'aucun autre remboursement n'a été obtenu pour les travaux subventionnés.

Que le directeur des travaux publics et services techniques soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout document à cet effet.

ADOPTÉE

9.4 *Renouvellement de mandats au CCU*

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

Rés. N° 2021-032 : Il est proposé par la conseillère Claudette Carignan appuyé par le conseiller André Philippon et unanimement résolu

que soit renouvelé le mandat de **M. Francis Tremblay** au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2021 ainsi que le mandat de **M. Frédéric Dallaire-Savard** pour une période de deux ans se terminant le 31 décembre 2022; le tout tel que soumis à l'attention des membres du conseil.

ADOPTÉE

La mairesse profite de l'occasion pour remercier de leur implication les citoyens qui ont participé pendant plusieurs années au Comité consultatif d'urbanisme, soit Mmes Klaude Hallé et Annie Godbout ainsi que MM. Michel Fortin et Yuri Slobodian. Des remerciements particuliers sont adressés à Mme Klaude Hallé qui a assumé la présidence du comité pendant de nombreuses années.

9.5 Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) du ministère des Transports du Québec - demande d'aide financière pour l'entretien de la Cyclo-voie

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), le ministère des Transports du Québec accorde une subvention à la Ville de Rouyn-Noranda pour l'entretien de la Route verte sur son territoire;

ATTENDU QUE cette demande vise les coûts d'entretien de la Cyclo-voie, tronçon de la Route verte, pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les coûts d'exploitation de la Cyclo-voie sont évalués à 49 738 \$, tels que décrits dans le rapport de la saison 2020, dont une somme de 40 282 \$ a été allouée spécifiquement aux travaux d'entretien de la chaussée, des équipements et à l'aménagement paysager;

ATTENDU QUE les subventions versées par le Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) couvrent jusqu'à un maximum de 50 % des coûts admissibles des projets présentés, soit un montant de 19 565 \$;

ATTENDU QUE la Ville a déjà reçu un premier versement de 15 652 \$, correspondant à 80 % de l'aide financière accordée par le ministère;

ATTENDU QUE le montant demandé par la Ville de Rouyn-Noranda équivaut au solde résiduel de l'aide financière, soit une somme de 3 913 \$;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-033 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Luc Lacroix et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda demande au ministère des Transports du Québec de lui verser le solde résiduel (20 %) de l'aide financière accordée dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III), d'un montant de 3 913 \$.

Que la Ville confirme les coûts des travaux d'entretien réalisés et leur admissibilité au programme.

ADOPTÉE

9.6 9188-6598 Québec inc. (Martin Knight) : demande de prolongation de délai pour le prolongement de l'avenue Pélissier

Après explication par la mairesse et les membres du conseil étant d'accord, en conséquence,

ATTENDU QUE le 12 mai 2017, la compagnie 9188-6598 Québec inc. s'est engagée à réaliser un développement domiciliaire en prolongeant l'avenue Pélissier;

ATTENDU QUE ledit protocole prévoyait l'obligation pour le promoteur de compléter les travaux au plus tard le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE le promoteur a demandé un délai supplémentaire de deux (2) ans pour réaliser son projet et que la Ville a consenti à ce délai par la résolution N° 2019-231;

ATTENDU QU'en raison de la pandémie actuelle (COVID-19), le promoteur n'a pas été en mesure de réaliser les travaux avant le 31 décembre 2020 et que celui-ci souhaite obtenir une nouvelle prolongation de délai jusqu'au 31 décembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-034 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par le conseiller François Cotnoir et unanimement résolu que le préambule ci-dessus fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Rouyn-Noranda accorde à la compagnie **9188-6598 Québec inc. (Martin Knight)** une prolongation de délai pour la réalisation du développement domiciliaire (prolongement de l'avenue Pélissier), soit jusqu'au 31 décembre 2021.

Que la mairesse et la greffière soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Rouyn-Noranda, tout addenda à cet effet.

Que la présente résolution modifie la résolution N° 2019-231.

ADOPTÉE

10 RECOMMANDATIONS DES CONSEILS DE QUARTIER

Aucune recommandation des conseils de quartier n'est soumise sous cette rubrique.

11 APPROBATION DES COMPTES

Rés. N° 2021-035 : Il est proposé par le conseiller André Philippon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que les comptes soient approuvés et payés au montant de 11 971 386,18 \$ tel que soumis à l'attention des membres du conseil (certificat de crédits suffisants N°3834).

ADOPTÉE

12 AVIS DE MOTION

Le conseiller Benjamin Tremblay donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé un projet de règlement modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de notamment :

- créer les zones « 5121 » et « 5122 » dans le quartier de McWatters à même une partie de la zone « 5056 », située à l'ouest de la rivière Kinojévis, de part et d'autre de l'avenue Larivière, afin de réduire la zone « 5056 » aux lots adjacents à l'avenue Larivière pour y limiter certaines activités commerciales à impacts majeurs, le résiduel du côté nord de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5121 » et le résiduel du côté sud de l'avenue Larivière étant désormais la nouvelle zone « 5122 »;
- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5121 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible densité (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt et l'usage

spécifiquement exclu « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation;

- créer la grille des spécifications de la nouvelle zone « 5122 » située dans le quartier de McWatters afin d'y définir les usages autorisés, notamment les habitations de faible (H-1) et de maison mobile ou unimodulaire (H-5), les usages de ressources naturelles de mise en valeur et conservation (N-1) et d'exploitation contrôlée de la faune et de la forêt, l'usage spécifiquement permis « 7512 – Centre de santé (incluant saunas, spas, bains thérapeutiques ou turcs) » et l'usage spécifiquement exclus « Camp de chasse et pêche » ainsi que leurs normes d'implantation.

13 RÈGLEMENTS

13.1 Adoption finale du règlement N° 2020-1110 concernant la vente extérieure de produits alimentaires

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

Rés. N° 2021-036 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1110** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda afin de modifier l'article 159 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES » afin d'ajouter des dispositions applicables pour la vente de produits agricoles et de créer les tableaux 3.2 et 3.3 pour y ajouter des zones se trouvant à l'intérieur des périmètres urbains dans les secteurs ruraux et y permettre l'implantation des commerces saisonniers de restauration et de vente de produits agricoles, soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1110

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.
- ARTICLE 2 L'article 159 intitulé « VENTE EXTÉRIEURE DE PRODUITS ALIMENTAIRES » est modifié par :
- le remplacement du deuxième alinéa afin de se lire comme suit :
 - « Toutefois, les conteneurs maritimes modifiés en usine, les bâtiments démontables et les bâtiments accessoires aménagés en tant que commerce saisonnier de restauration ou de vente de produits agricoles sont autorisés lorsqu'ils respectent tous les éléments suivants :
 - 1) seul l'usage de restauration ou de vente de produits agricoles y est autorisé;
 - 2) la période d'opération est du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, à moins d'avis contraire tel que déterminé par résolution du Conseil en raison d'un début de saison estivale hâtive ou d'une fin de saison estivale tardive, et l'opération doit être continue tout au long de cette période;
 - 3) un tel bâtiment ne peut être implanté dans l'emprise publique d'un trottoir, d'une rue ou d'une piste cyclable;

- 4) un tel bâtiment peut être installé sur un terrain vacant ou sur un terrain où l'on retrouve déjà un bâtiment principal;
- 5) les articles 218 et 219 du *Chapitre 9 Contrôle architectural* du présent règlement ne s'appliquent pas aux bâtiments saisonniers utilisés à des fins de restauration ou de vente de produits agricoles;
- 6) la superficie maximale pour l'affichage pour ce type de bâtiment est restreinte à 4 mètres carrés, peu importe le type ou sa localisation;
- 7) les normes d'implantation sont les suivantes :
 - a. la marge avant minimale est de 1,5 mètre;
 - b. les marges latérales et arrière minimales sont de 1,5 mètre avec ouverture;
 - c. les marges latérales et arrière minimales sont établies à 0,9 mètre lorsqu'il n'y a aucune ouverture ou que les ouvertures situées à moins de 1,5 mètre bénéficient d'une servitude de vue enregistrée;
 - d. un seul bâtiment peut composer l'unité pour la cuisine, l'espace de service de vente et d'entreposage;
 - e. la superficie maximale du bâtiment est de 30 mètres carrés ou de 25 % de la superficie du terrain sur lequel le bâtiment est à implanter, le plus restrictif s'appliquant;
 - f. la superficie maximale d'une terrasse est de 30 mètres carrés et peut être implantée en cours et marges avant, latérales et arrière;
 - g. le nombre maximal d'étages est fixé à 1;
 - h. la hauteur maximale des murs est de 3,1 mètres;
 - i. la hauteur maximale totale du bâtiment est de 4,6 mètres;
 - j. la distance minimale entre un bâtiment saisonnier à des fins de restauration ou de vente de produits agricoles et un bâtiment principal, situé sur un même terrain, est de 1,5 mètre.
- 8) malgré les usages autorisés dans les grilles des spécifications, un commerce saisonnier de restauration ou de vente de produits agricoles peut être implanté à l'intérieur des zones identifiées dans les tableaux 3.2 et 3.3 qui suivent. »
 - la création du tableau 3.2 intitulé « Zones où est autorisée la présence des commerces saisonniers de restauration ».

Le tableau 3.2 ainsi créé est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

 - la création du tableau 3.3 intitulé « Zones où est autorisée la présence des commerces saisonniers de vente de produits agricoles ».

Le tableau 3.3 ainsi créé est reproduit en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT N° 2020-1110

ARTICLE 2

Tableau 3.2

Zones où est autorisée la présence des commerces saisonniers de restauration

<u>Affectations urbaines</u>	<u>Zones</u>								
<u>Pôle central</u>	<u>1006</u>	<u>1007</u>	<u>1009</u>						
<u>Milieu de vie central</u>	N/A								
<u>Milieu de vie périphérique au pôle central</u>	<u>3075</u>	<u>3125</u>	<u>3126</u>	<u>3127</u>	<u>3134</u>				
<u>Pôle secondaire et noyaux villageois</u>	<u>4001</u>	<u>4002</u>	<u>4005</u>	<u>4015</u>	<u>4023</u>	<u>4028</u>	<u>4030</u>	<u>4036</u>	<u>4037</u>
	<u>4038</u>	<u>4055</u>	<u>4057</u>	<u>4058</u>	<u>4066</u>	<u>4067</u>	<u>4078</u>	<u>4080</u>	<u>4086</u>
	<u>4087</u>	<u>4095</u>	<u>4096</u>	<u>4098</u>					
<u>Autres milieux urbains</u>	N/A								

Tableau 3.3

Zones où est autorisée la présence des commerces de vente de produits agricoles

<u>Affectations urbaines</u>	<u>Zones</u>								
<u>Pôle central</u>	N/A								
<u>Milieu de vie central</u>	N/A								
<u>Milieu de vie périphérique au pôle central</u>	<u>3075</u>	<u>3125</u>	<u>3126</u>	<u>3127</u>	<u>3134</u>				
<u>Pôle secondaire et noyaux villageois</u>	<u>4001</u>	<u>4002</u>	<u>4005</u>	<u>4015</u>	<u>4023</u>	<u>4028</u>	<u>4030</u>	<u>4036</u>	<u>4037</u>
	<u>4038</u>	<u>4055</u>	<u>4057</u>	<u>4058</u>	<u>4066</u>	<u>4067</u>	<u>4078</u>	<u>4080</u>	<u>4086</u>
	<u>4087</u>	<u>4095</u>	<u>4096</u>	<u>4098</u>					
<u>Autres milieux urbains</u>	N/A								

13.2 Règlement N° 2020-1126 renouvelant le programme de crédit de taxe industrielle pour 2021 et 2022

Après que la greffière eût mentionné les buts et objets du règlement et les membres du conseil étant d'accord pour son adoption, en conséquence,

ATTENDU QU'il est à-propos et dans l'intérêt de la Ville de Rouyn-Noranda et de ses contribuables de stimuler la construction d'immeubles industriels sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le développement industriel est un levier important dans le développement économique d'une municipalité;

ATTENDU QU'il est permis au conseil de décréter par règlement un programme d'aide à la construction industrielle sur son territoire ou sur une partie de celui-ci, en vertu des dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda juge opportun d'accorder certains crédits de taxe pour compenser l'augmentation de taxe foncière pouvant résulter de la

réévaluation d'immeubles suite à des travaux de construction admissibles audit programme d'aide;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge à-propos de prolonger le programme mis en place initialement en 2008;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du 14 décembre 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

POUR CES MOTIFS,

Rés. N° 2021-037 : Il est proposé par le conseiller Stéphane Girard appuyé par le conseiller Benjamin Tremblay et unanimement résolu que le **règlement N° 2020-1126** créant un programme d'aide à la construction industrielle pour les années 2021 et 2022 soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT N° 2020-1126

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement porte le titre de « Règlement créant un programme d'aide à la construction industrielle, pour les années financières 2021 et 2022 sur le territoire de la Ville de Rouyn-Noranda ».

ARTICLE 2 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 3 Dans le présent règlement, les mots et expressions suivants ont le sens qui leur est respectivement attribué par le présent article à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, à savoir :

construction industrielle : tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles;

exercice financier : la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année;

propriétaire : personne(s) inscrite(s) au rôle d'évaluation de la municipalité comme propriétaire à la fois du terrain et du bâtiment lors de l'octroi du crédit de taxe prévu au présent règlement;

taxe foncière générale : la taxe identifiée comme telle (excluant les taxes relatives à la dette et à l'environnement) et imposée par la Ville à l'égard d'un immeuble (bâtiment seulement) et à l'exception des autres taxes ou compensation décrétées par la Ville (taxe d'eau, de matières résiduelles et autres);

travaux complètement terminés : état d'avancement des travaux justifiant une modification au rôle d'évaluation en raison desdits travaux suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c.F-2.1);

unité d'évaluation : le plus grand ensemble d'immeubles porté au rôle d'évaluation suivant les critères de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1).

ARTICLE 4 Afin d'aider à la construction industrielle dans la Ville de Rouyn-Noranda, le conseil adopte le programme suivant :

a) objectif du programme : accroître la construction industrielle sur les parties du territoire municipal desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux;

- b) désignation des secteurs admissibles : toutes les parties du territoire de la ville de Rouyn-Noranda desservies par les réseaux d'aqueduc et d'égouts municipaux et comprises dans une zone identifiée dans le règlement de zonage applicable où est autorisé l'usage principal pour lequel est destiné et occupé le bâtiment principal admissible;
- c) travaux admissibles : sont admissibles au programme d'aide, les travaux de construction de tout bâtiment neuf érigé et utilisé à des fins industrielles admissibles et d'une superficie minimale de 500 mètres carrés. Sont également admissibles :
 - 1. les travaux d'agrandissement d'un bâtiment existant et qui résultent en l'addition d'un minimum de 500 mètres carrés d'espaces industriels admissibles supplémentaires;
 - 2. les travaux d'agrandissement ou de reconversion d'un immeuble autre qu'industriel et qui résultent en la création d'un minimum de 500 mètres carrés d'espaces industriels admissibles supplémentaires;
- d) fins industrielles admissibles : pour les fins du présent programme d'aide, seules sont admissibles au crédit de taxe ci-après établi, les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1^o de l'article 263 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., chapitre F-2.1) :
 - 1. « 2-3 --- INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES »;
 - 2. « 43 -- Transport par avion (infrastructure) »;
 - 3. « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais ».

ARTICLE 5

Le présent programme d'aide s'applique à toute personne physique ou morale qui réalise durant la durée dudit présent programme des travaux admissibles en accordant un crédit de taxe pour une durée de cinq ans afin de compenser l'augmentation (plus-value au rôle) de la taxe foncière générale pouvant résulter de la réévaluation de l'unité d'évaluation sur laquelle sont réalisés des travaux admissibles après que lesdits travaux admissibles auront été complètement terminés.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales*, un crédit de taxe ne peut être toutefois accordé lorsque la construction industrielle visée est dans l'une des situations suivantes :

- a) on y transfère des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale québécoise;
- b) son propriétaire ou son occupant bénéficie d'une aide gouvernementale destinée à réduire la taxe foncière (sauf lorsque l'aide gouvernementale est accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement).

ARTICLE 6

Les sommes requises pour ce programme d'aide sont puisées à même les fonds généraux de la Ville.

- ARTICLE 7 Sauf pour ce qui est prévu au 2^e paragraphe de l'article 5 ci-dessus, tout propriétaire dont l'immeuble est situé dans l'un des secteurs visés par le présent règlement et qui effectue des travaux admissibles pour des fins industrielles admissibles peut obtenir le crédit de taxe aux conditions prévues audit règlement.
- ARTICLE 8 Le propriétaire d'un immeuble inscrit au rôle d'évaluation qui effectue des travaux admissibles bénéficie de la subvention aux conditions suivantes :
- a) la demande de permis de construction dûment complétée doit avoir été reçue par la Division de l'aménagement du territoire entre le 1^{er} janvier 2021 et le 1^{er} septembre 2022;
 - b) les travaux admissibles doivent être substantiellement terminés au 31 décembre 2022 au sens de l'article 32 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
 - c) le projet de construction doit être conforme au règlement d'urbanisme et de construction en vigueur dans la municipalité.
- ARTICLE 9 Le crédit de taxe accordé par le présent règlement est octroyé sous forme d'un crédit visant à compenser l'augmentation de la taxe foncière générale résultant des travaux admissibles effectués et à cette fin, le trésorier de la Ville crédite au propriétaire pour une période de cinq ans, à compter de la date d'inscription des travaux admissibles au rôle d'évaluation foncière de la Ville, la différence entre le montant de la taxe foncière générale qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée n'eût été des travaux admissibles et les montants des taxes qui sont effectivement dus compte tenu de l'augmentation de la valeur imposable ajoutée résultant des travaux admissibles effectués. Aucun intérêt n'est payable par la Ville pour tout crédit de taxe prévu au présent règlement malgré tout délai pouvant survenir dans l'octroi dudit crédit.
- Dans le cas de travaux admissibles d'agrandissement ou de reconversion d'un bâtiment existant et pour les fins de calcul du crédit, le montant dudit crédit sera ajusté lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation en proportion de la valeur initiale du bâtiment ayant fait l'objet des travaux admissibles par rapport à la valeur totale initiale des bâtiments de l'unité d'évaluation dont elle fait partie telle qu'établie au rôle antérieur.
- Le crédit de taxe accordé par le présent règlement sera annulé pour toute période au cours de laquelle le bâtiment admissible ne sera pas occupé à des fins industrielles admissibles ou advenant sa démolition.
- ARTICLE 10 Rien dans le présent règlement ne dispense un contribuable du paiement de la taxe foncière régulièrement imposée par la Ville et qui ne fait pas l'objet du présent crédit de taxe foncière générale pour des travaux non admissibles au présent programme d'aide à la construction industrielle.
- ARTICLE 11 La Division de l'aménagement du territoire conjointement avec la Division des finances et des services administratifs sont responsables de l'application du présent règlement.
- ARTICLE 12 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

13 PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX JOURNALISTES

Considérant que la séance est tenue à huis clos, aucune question n'est soumise sous cette rubrique.

14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Rés. N° 2021-038 : Il est proposé par la conseillère Sylvie Turgeon appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

MAIRESSE

GREFFIÈRE